RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d' ISSENHAUSEN
Séance du 02 octobre 2006

L'an deux mille six

et le deux octobre **à** 20h30 ,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de M. Georges ROTH

Nombre :	
- de conseillers en exercice	8
- de présents	5
- de votants	5

Étaient présents :
KLEIN Marcel, METZGER Patrick, SIEFERT Nicole, MEHL Fredy

Étaient excusés :
ACKERMANN Robert(fils), WENDLING Georges, MICHEL Jean-Marc

Date de convocation :
25 septembre 2006

Date d'affichage :
25 septembre 2006

qui avaient délégué leur mandat respectivement à :

Publication du :
02 octobre 2006

Étaient absents non excusés :

Dépôt en Préfecture le :
03 octobre 2006

a été nommé secrétaire :
METZGER Patrick

Imprimé le : 02/10/06 à 21:51 sous N°MAIRIE DE ISSEN200610020001-Sirius ©.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles le projet de la Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter à la Carte Communale à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par le commissaire enquêteur. Ces observations et propositions nécessitent d'être prises en compte dans la Carte Communale et donc de modifier son contenu, conformément à l'article R. 124-4 du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme.
Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations du commissaire enquêteur conduit notamment à des modifications mineures de la Carte Communale. C'est le cas notamment :

- D'un léger agrandissement, au Sud de la rue de l'Eglise, de l'extension n°1

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 décidant l'élaboration d'une Carte Communale ;
Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2006 prescrivant l'enquête publique ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 13 juillet 2006, et considérant que le résultat de ladite enquête est favorable à un léger agrandissement, au Sud de la rue de l'Eglise, de l'extension n° 1

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;
- **Que** les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération ainsi que le dossier complet seront transmis à M. le Préfet, à M. le Sous-préfet, pour approbation.
Conformément à l'article 66 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiant l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la Carte Communale est réputée approuvée par le préfet à l'expiration d'un délai de deux mois.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la Carte Communale seront affichés pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Georges ROTH

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
- 4 OCT. 2006
Bureau des Affaires Juridiques

Commune d'ISSENHAUSEN
Bas-Rhin